

Règlement « A vos votes ! »

Article 1

La Société 3 SUISSSES France, SA au capital de 115.073.442 euros, immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le numéro B 475 581 591, organise en France métropolitaine & dans les DOM TOM du 16 avril au 11 mai 2014 inclus un jeu gratuit intitulé « **A vos votes !** ».

La participation au jeu est gratuite, sans obligation d'achat et est réservée aux membres du réseau social Facebook (www.facebook.com) inscrits sur la page officielle de 3 Suisses résidant en France Métropolitaine et dans les DOM-TOM, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et de leur famille.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 2

La dotation est constituée de 1 pass cadeau d'une valeur de 200 euros à valoir sur 3suisses.fr.

Le gagnant ne pourra obtenir la contrepartie de son lot en argent.

Article 3

Pour participer il suffit de (3 étapes) :

- de devenir fan de la page 3 Suisses sur Facebook
- de voter pour son look préféré parmi 5 looks proposés
- d'enregistrer sa participation en remplissant son bon de participation avant le 11 mai 2014, minuit

Une seule participation par membre (même compte Facebook) sera autorisée tout au long du jeu.

Article 4

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les participants ayant voté pour le look ayant récolté le plus de votes.

Le gagnant tiré au sort sera averti par e-mail. A ce titre, l'adresse e-mail sera obligatoire.

Le bon d'achat lui sera envoyé directement sur la boîte mail communiquée lors de sa participation au jeu.

Le gagnant devra utiliser son bon d'achat avant le 11 mai 2015.

Le tirage au sort sera effectué par le service Juridique de la Société 3SUISSSES.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau communautaire Facebook. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 5

Les participants qui accèdent au site www.facebook.com à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 6 (six) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

Article 6

Le nom des gagnants sera communiqué directement par e-mail aux gagnants et pourra être obtenu sur demande écrite aux 3 Suisses, Service Relations Clientèle, 59346 Croix Cedex, après la fin du jeu.

Article 7

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives les concernant et d'opposition à leur traitement. Pour exercer ce dernier, vous pouvez écrire à 3 Suisses Service Social Media, 12, rue de la Centenaire, courrier 250, 59170 Croix en joignant la copie de votre pièce d'identité.

Article 8

Le règlement complet est déposé en l'étude de Maître N.E. Szygula, Huissier de Justice à Roubaix. Un exemplaire sera adressé à toute personne qui en fera la demande auprès de : 3Suisses France, Service Relations Clientèle, 59346 Croix Cedex. Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande au tarif lent.

Article 9

La société ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la société 3 Suisses France n'est pas responsable en cas de problèmes de liaison téléphonique, de problèmes de matériel ou logiciel, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à 3 Suisses, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

La société 3 Suisses n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables.

De façon générale, les 3 Suisses ne pourraient être tenus pour responsables si, au cas où les circonstances les y obligeaient, ce jeu devait être modifié ou reporté.

Article 10

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des modalités de participation.
